

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 01122

Numéro SIREN : 984 667 550

Nom ou dénomination : 1987

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/009141

**Cabinet Yvan Yadan**  
**Yvan Yadan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
38, avenue Wagram  
75008 Paris

**1987**

Société par actions simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse

RCS de Toulouse : 984 667 550

Apport d'actions de la société Europa Group au profit de la société  
1987

Rapport du Commissaire aux apports

## Apport d'actions de la société Europa Group au profit de la société 1987

---

### Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 15 avril 2024 par décisions unanimes des associés de la société 1987, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 984 667 550 (la **Société**), concernant l'apport d'actions ordinaires de la société Europa Group au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 11 avril 2024, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la Société porte sur l'apport de 20.308 actions ordinaires de la société Europa Group par les Apporteurs au profit de la Société (les « **Actions Apportées** »).

### 1. Objectifs de l'opération

---

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement, de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Invest in Europa, Invest in Europa 2 et Europa Group et ses filiales, conformément au protocole de transfert des actions Europa Group, Invest in Europa et Invest in Europa 2 signé en date du 22 mars 2024 (ci-après le « **Protocole** »).

### 2. Sociétés participant à l'opération

---

#### **Europa Group, société dont les titres sont apportés**

La société EUROPA GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 1.146.848 euros divisé en 71.678 actions ordinaires de 16 euros de valeur nominale, dont le siège est situé 19, allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 342 066 727.

Europa Group est la holding de tête du groupe du même nom spécialisé dans l'organisation de séminaire virtuels et de congrès dans le domaine médical

#### **1987, société bénéficiaire des apports**

**1987**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550.

#### **Apporteurs**

La liste et les coordonnées des apporteurs sont stipulées en préambule du Traité, pour des raisons de confidentialité, nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments.

**(Les Apporteurs).**

### 3. Description et évaluation de l'apport

---

#### Description de l'apport

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 20.308 actions ordinaires de la société Europa Group, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

La répartition des Actions Apportées est stipulée en Annexe 1 du Traité.

#### Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les parties conviennent que l'apport sera réalisé sur la base d'une valorisation arrondie de 3.842,73 euros par action ordinaire Europa Group apportée soit une valorisation globale de 78.038.103,91 euros pour les Actions Apportées.

### 4. Rémunération de l'apport

---

En rémunération de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs :

- (i) 26.947.505 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire de 0,10 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro (les « **AO** ») ; et
- (ii) 51.606.662 actions de préférence de catégorie B nouvelles du Bénéficiaire de 0,10 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,89 euro (les « **ADP B** ») (ensemble avec les AO les « **Actions Nouvelles** »),

entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire intégralement au bénéfice des Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total d'environ 3,53 euros pour l'intégralité de l'Apport devrait être versée par le Bénéficiaire aux Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité, ce à quoi les Apporteurs renoncent expressément.

## 5. Charges et conditions de l'opération

---

### Propriété et Jouissance

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

À la Date de Réalisation, le Bénéficiaire inscrira les Actions Nouvelles au nom des Apporteurs dans les comptes d'associés et registre de mouvements de titres du Bénéficiaire.

Dès la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront librement négociables, conformément au droit applicable, sous réserve des stipulations des statuts du Bénéficiaire et des accords qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

### Conditions Suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les associés du Bénéficiaire de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites ADP B, étant précisé que cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux Parties par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie des décisions des associés du Bénéficiaire portant sur ces décisions ;
- l'approbation, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, par les associés du Bénéficiaire, des termes du Traité, de l'évaluation de l'Apport, de la rémunération de l'Apport, ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles en résultant conformément à la répartition figurant en **Annexe 2** du Traité, étant précisé que cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux Parties par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie des décisions des associés du Bénéficiaire portant sur ces décisions ; et
- la réalisation de l'Acquisition, étant entendu que pour les besoins du présent paragraphe, la réalisation de l'Acquisition s'entend de la réalisation de l'ensemble des cessions prévues par le Protocole à l'exception de l'Apport prévu par le Traité.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024 inclus (la « **Date de Réalisation** »). À défaut, et sauf accord contraire des Parties, le présent Traité sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

## **Régime juridique et fiscal**

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, conformément à ce qui est indiqué ci-après. Il est également rappelé que le Bénéficiaire :

- est passible en France de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ; et
- détient, préalablement à la Date de Réalisation, plus de 50% des droits de vote et du capital de la Société.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts (« **CGI** »), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635,1-5° du CGI.

L'apport des Actions Apportées rémunéré par l'émission d'Actions Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI. Le présent Traité portant sur des actions, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°, e. du CGI.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**

### **1. Diligences accomplies**

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés du groupe Europa pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Europa Group pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, certifiés par le commissaire aux comptes,
- Obtention de l'atterrissage 2023 ainsi que du budget 2024 du groupe Europa ;
- Obtention du rapport d'audit financier réalisé sur le groupe Europa en date de septembre 2023 ;
- Obtention du document de présentation du groupe Europa réalisé en septembre 2023, au terme duquel j'ai obtenu le business plan du groupe pour la période 2024 à 2026;
- Obtention du Protocole ;
- Obtention du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

## 2. Appréciation de la valeur de l'apport

---

### **En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues**

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes morales ne vont pas conférer le contrôle de la société Europa Group à la société 1987, ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01, et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

## **2.1 Approche retenue par les parties**

---

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 20.308 actions ordinaires de la société Europa Group pour une valorisation totale de 78.038.103,91 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base de résultats atterris 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, conformément au Protocole.

## **2.2 Appréciation du commissaire aux apports**

---

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternative pour la valorisation de la société Europa Group et ses filiales.

### **Méthodes des transactions comparables**

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Europa Group (organisation d'événements et séminaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers atterris 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, me permettant d'aboutir, après prise en compte des éléments d'endettement financier, à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

### **Méthode des DCF**

La méthode des Discounted Cash Flows (DCF), couramment utilisée en évaluation financière, est basée sur la relation entre la valeur des capitaux propres d'une entreprise, son niveau d'endettement financier et sa capacité à générer des flux de trésorerie nets disponibles pour rémunérer les investissements en capital. Elle implique l'agrégation des flux de trésorerie disponibles prévus provenant des activités opérationnelles, lesquels sont actualisés au coût moyen pondéré du capital de l'entreprise.

En utilisant cette méthode, il est ainsi possible d'estimer une fourchette de valeur pour l'entreprise cible, et par voie de conséquence pour les Actions Apportées.

### **Réalité des apports**

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des Actions Apportées.

### 3. Synthèse

---

Il a été décidé d'apporter 20.308 actions ordinaires de la société Europa Group pour une valorisation totale de 78.038.103,91 euros.

Cette valeur découle d'une part de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Europa Group et ses filiales. Elle repose ainsi sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles des sociétés du groupe Europa.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées aux tensions financières, économiques et géopolitiques actuelles en France et dans le monde.

Ainsi, bien que la valeur des Actions Apportées soit située dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'acquisition et conformément au Protocole, aux termes duquel la valeur de cession retenue pour le groupe Europa arrêtée entre parties indépendantes, permet de valider la valeur des apports. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports.

### 4. Conclusion

---

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 78.038.103,91 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des AO et des ADP B à émettre par la société 1987, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport et d'une soulte d'un montant global de 3,53 euros.

**Paris, le 15 avril 2024**

**Le Commissaire aux Apports  
Cabinet Yvan Yadan**

**Yvan Yadan**



**Cabinet Yvan Yadan**  
**Yvan Yadan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
38 avenue de Wagram  
75008 Paris

**1987**

Société par actions simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse

RCS de Toulouse : 984 667 550

Apport d'actions de la société Invest in Europa 2 au profit de la  
société 1987

Rapport du Commissaire aux apports

## Apport d'actions de la société Invest in Europa 2 au profit de la société 1987

---

### Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 15 avril 2024 par décisions unanimes des associés de la société 1987, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 984 667 550 (la **Société**), concernant l'apport d'actions ordinaires de la société Invest in Europa 2 au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 11 avril 2024, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la Société porte sur l'apport de 744.502 actions de préférence de catégorie A de la Société (les « **ADP A** ») et (ii) 678.658 actions ordinaires de la société Invest in Europa 2 par les Apporteurs au profit de la Société (les « **AO** » et ensemble avec les ADP A les « **Actions Apportées** »).

### 1. Objectifs de l'opération

---

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement, de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Invest in Europa, Invest in Europa 2 et Europa Group et ses filiales, conformément au protocole de transfert des actions Europa Group, Invest in Europa et Invest in Europa 2 signé en date du 22 mars 2024 (ci-après le « **Protocole** »).

### 2. Sociétés participant à l'opération

---

#### **Invest in Europa 2, société dont les titres sont apportés**

La société **INVEST IN EUROPA 2** est une société par actions simplifiée au capital 1.489.003 euros divisé en 744.501 actions ordinaires et 744.502 actions de préférence ADP A, dont le siège est situé 19, allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 842 582 769.

Elle détient directement 1.349 actions ordinaires de la société Europa Group qui est la holding de tête du groupe du même nom spécialisé dans l'organisation de séminaire virtuels et de congrès dans le domaine médical.

#### **1987, société bénéficiaire des apports**

**1987**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550.

#### **Apporteurs**

La liste et les coordonnées des apporteurs sont stipulées en préambule du Traité, pour des raisons de confidentialité, nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments.

*(Les Apporteurs).*

### 3. Description et évaluation de l'apport

---

## Description de l'apport

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 744.502 ADP A de la société Invest in Europa 2 et **(ii)** 678.658 AO de la société Invest in Europa 2, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

La répartition des Actions Apportées est stipulée en **Annexe 1** du Traité.

## Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les parties conviennent que l'apport sera réalisé sur la base d'une valorisation arrondie de 6,0496 euros par AO et 1,114 euro par ADP A Invest in Europa 2 Group apportée soit une valorisation globale de 4.935.175,82 euros pour les Actions Apportées.

## 4. Rémunération de l'apport

---

En rémunération de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs quatre millions neuf cent trente-cinq mille cent soixante-dix (4.935.170) actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire de 0,10 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro (les « **Actions Nouvelles** »), entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire intégralement au bénéfice des Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total d'environ 5,82 euros pour l'intégralité de l'Apport devrait être versée par le Bénéficiaire aux Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité.

## 5. Charges et conditions de l'opération

---

### Propriété et Jouissance

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

À la Date de Réalisation, le Bénéficiaire inscrira les Actions Nouvelles au nom des Apporteurs dans les comptes d'associés et registre de mouvements de titres du Bénéficiaire.

Dès la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront librement négociables, conformément au droit applicable, sous réserve des stipulations des statuts du Bénéficiaire et des accords qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

### Conditions Suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, par les associés du Bénéficiaire, des termes du présent Traité, de l'évaluation de l'Apport, de la rémunération de l'Apport, ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles en résultant conformément à la répartition figurant en **Annexe 2** du Traité, étant précisé que cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux Parties par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie des décisions des associés du Bénéficiaire portant sur ces décisions ; et
- la réalisation de l'Acquisition, étant entendu que pour les besoins du présent paragraphe, la réalisation de l'Acquisition s'entend de la réalisation de l'ensemble des cessions prévues par le Protocole à l'exception de l'Apport prévu par le Traité.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024 inclus (la « **Date de Réalisation** »). À défaut, et sauf accord contraire des Parties, le présent Traité sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

## Régime juridique et fiscal

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, conformément à ce qui est indiqué ci-après. Il est également rappelé que le Bénéficiaire est passible en France de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts (« CGI »), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635,1-5° du CGI.

L'apport des Actions Apportées rémunéré par l'émission d'Actions Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI. Le présent Traité portant sur des actions, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°, e. du CGI.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

### 1. Diligences accomplies

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions ordinaires et de préférence apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés du groupe Europa pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Europa Group pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, certifiés par le commissaire aux comptes,
- Obtention des comptes annuels de la société Invest in Europa 2 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Obtention de l'atterrissage 2023 ainsi que du budget 2024 du groupe Europa ;
- Obtention du rapport d'audit financier réalisé sur le groupe Europa en date de septembre 2023 ;
- Obtention du document de présentation du groupe Europa réalisé en septembre 2023, au terme duquel j'ai obtenu le business plan du groupe pour la période 2024 à 2026;
- Obtention du Protocole ;
- Obtention du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

## 2. Appréciation de la valeur de l'apport

---

### En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Les apports réalisés par l'Apporteur personne morale vont conférer, avec les apports réalisés par les apporteurs personnes physiques, le contrôle de la société Invest in Europa 2 à la société 1987, ils sont donc soumis au règlement ANC 2017-01 sur les fusions et opérations assimilées. Au terme des opérations, la société Invest in Europa 2, via la société 1987, sera contrôlée conjointement, entraînant ainsi un changement de contrôle. L'apport devra ainsi être réalisé à la valeur réelle.

### 2.1 Approche retenue par les parties

---

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 678.658 actions ordinaires et 744.502 ADP A de la société Invest in Europa 2 pour une valorisation totale de 4.935.175,82 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base de résultats atterrés 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, conformément au Protocole.

## **2.2 Appréciation du commissaire aux apports**

---

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives applicables aux agrégats financiers de la société Europa Group et ses filiales, en effet, la valorisation des actions Invest in Europa 2 dépend directement de sa détention au sein de la société Europa Group

### **Méthodes des transactions comparables**

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Europa Group (organisation d'événements et séminaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers atterrés 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, me permettant d'aboutir, après prise en compte des éléments d'endettement financier, à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

### **Méthode des DCF**

La méthode des Discounted Cash Flows (DCF), couramment utilisée en évaluation financière, est basée sur la relation entre la valeur des capitaux propres d'une entreprise, son niveau d'endettement financier et sa capacité à générer des flux de trésorerie nets disponibles pour rémunérer les investissements en capital. Elle implique l'agrégation des flux de trésorerie disponibles prévus provenant des activités opérationnelles, lesquels sont actualisés au coût moyen pondéré du capital de l'entreprise.

En utilisant cette méthode, il est ainsi possible d'estimer une fourchette de valeur pour l'entreprise cible, et par voie de conséquence pour les Actions Apportées.

### **Réalité des apports**

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des Actions Apportées.

### 3. Synthèse

---

Il a été décidé d'apporter 678.658 actions ordinaires et 744.502 ADP A de la société Invest in Europa 2 pour une valorisation totale de 4.935.175,82 euros.

Cette valeur découle d'une part de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Europa Group et ses filiales. Elle repose ainsi sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles des sociétés du groupe Europa.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées aux tensions financières, économiques et géopolitiques actuelles en France et dans le monde.

Ainsi, bien que la valeur des Actions Apportées soit située dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'acquisition et conformément au Protocole, aux termes duquel la valeur de cession retenue pour le groupe Europa arrêtée entre parties indépendantes, permet de valider la valeur des apports. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports.

### 4. Conclusion

---

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 4.935.175,82 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société 1987, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport et d'une soulte d'un montant global de 5,82 euros.

**Paris, le 15 avril 2024**

**Le Commissaire aux Apports  
Cabinet Yvan Yadan**

**Yvan Yadan**



**Cabinet Yvan Yadan**  
**Yvan Yadan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
38 avenue de Wagram  
75008 Paris

**1987**

Société par actions simplifiée

Capital Social : 1 euro

Siège social : 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse

RCS de Toulouse : 984 667 550

Apport d'actions de la société Invest in Europa au profit de la  
société 1987

Rapport du Commissaire aux apports

## Apport d'actions de la société Invest in Europa au profit de la société 1987

---

### Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 15 avril 2024 par décisions unanimes des associés de la société 1987, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 984 667 550 (la **Société**), concernant l'apport d'actions ordinaires de la société Invest In Europa au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 11 avril 2024, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la Société porte sur l'apport de 160.770 actions ordinaires de la société Invest in Europa par les Apporteurs au profit de la Société (les « **Actions Apportées** »).

### 1. Objectifs de l'opération

---

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement, de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés Invest in Europa, Invest in Europa 2 et Europa Group et ses filiales, conformément au protocole de transfert des actions Europa Group, Invest in Europa et Invest in Europa 2 signé en date du 22 mars 2024 (ci-après le « **Protocole** »).

### 2. Sociétés participant à l'opération

---

#### **Invest in Europa, société dont les titres sont apportés**

La société **INVEST IN EUROPA** est une société par actions simplifiée au capital 400.371 euros divisé en 400.371 actions ordinaires, dont le siège est situé 19, allée Jean Jaurès, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 830 086 740.

Elle détient directement 362 actions ordinaires de la société Europa Group qui est la holding de tête du groupe du même nom spécialisé dans l'organisation de séminaire virtuels et de congrès dans le domaine médical

#### **1987, société bénéficiaire des apports**

**1987**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, allée Jean Jaurès - 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 984 667 550.

#### **Apporteurs**

La liste et les coordonnées des apporteurs sont stipulées en préambule du Traité, pour des raisons de confidentialité, nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments.

*(Les Apporteurs).*

### 3. Description et évaluation de l'apport

---

## Description de l'apport

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 160.770 actions ordinaires de la société Invest in Europa, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

La répartition des Actions Apportées est stipulée en **Annexe 1** du Traité.

## Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les parties conviennent que l'apport sera réalisé sur la base d'une valorisation arrondie de 3,4921 euros par action ordinaire Invest in Europa apportée soit une valorisation globale de 561.428,42 euros pour les Actions Apportées.

## 4. Rémunération de l'apport

---

En rémunération de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs 561.425 actions ordinaires nouvelles du Bénéficiaire de 0,10 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de 0,90 euro (les « **Actions Nouvelles** »), entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire intégralement au bénéfice des Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total d'environ 3,42 euros pour l'intégralité de l'Apport devrait être versée par le Bénéficiaire aux Apporteurs selon la répartition prévue en **Annexe 2** du Traité, ce à quoi les Apporteurs renoncent expressément.

## 5. Charges et conditions de l'opération

---

### Propriété et Jouissance

Les Actions Nouvelles seront, dès la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

À la Date de Réalisation, le Bénéficiaire inscrira les Actions Nouvelles au nom des Apporteurs dans les comptes d'associés et registre de mouvements de titres du Bénéficiaire.

Dès la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront librement négociables, conformément au droit applicable, sous réserve des stipulations des statuts du Bénéficiaire et des accords qui pourraient être convenus entre les associés et les titulaires de valeurs mobilières du Bénéficiaire et dont les Parties au présent Traité seraient signataires.

### Conditions Suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, par les associés du Bénéficiaire, des termes du Traité, de l'évaluation de l'Apport, de la rémunération de l'Apport, ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles en résultant conformément à la répartition figurant en **Annexe 2** du Traité, étant précisé que cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise aux Parties par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie des décisions des associés du Bénéficiaire portant sur ces décisions ; et
- la réalisation de l'Acquisition, étant entendu que pour les besoins du présent paragraphe, la réalisation de l'Acquisition s'entend de la réalisation de l'ensemble des cessions prévues par le Protocole à l'exception de l'Apport prévu par le Traité.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024 inclus (la « **Date de Réalisation** »). À défaut, et sauf accord contraire des Parties, le Traité sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

## Régime juridique et fiscal

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, conformément à ce qui est indiqué ci-après. Il est également rappelé que le Bénéficiaire est passible en France de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts (« CGI »), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635,1-5° du CGI.

L'apport des Actions Apportées rémunéré par l'émission d'Actions Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI.

Le présent Traité portant sur des actions, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°, e. du CGI.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

### 1. Diligences accomplies

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions ordinaires et de préférence apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés du groupe Europa pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels de la société Europa Group pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, certifiés par le commissaire aux comptes,
- Obtention des comptes annuels de la société Invest in Europa pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Obtention de l'atterrissage 2023 ainsi que du budget 2024 du groupe Europa ;
- Obtention du rapport d'audit financier réalisé sur le groupe Europa en date de septembre 2023 ;
- Obtention du document de présentation du groupe Europa réalisé en septembre 2023, au terme duquel j'ai obtenu le business plan du groupe pour la période 2024 à 2026;
- Obtention du Protocole ;
- Obtention du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

## **2. Appréciation de la valeur de l'apport**

---

### **En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues**

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques ne sont pas soumis au règlement ANC 2017-01 et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

Les apports réalisés par l'Apporteur personne morale ne vont pas conférer le contrôle de la société Invest in Europa à la société 1987, ils ne sont donc pas soumis au règlement ANC 2017-01, et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle également.

## **2.1 Approche retenue par les parties**

---

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 160.770 actions ordinaires de la société Invest in Europa pour une valorisation totale de 561.428,42 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base de résultats atterris 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, conformément au Protocole.

## **2.2 Appréciation du commissaire aux apports**

---

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives applicables aux agrégats financiers de de la société Europa Group et ses filiales, en effet, la valorisation des actions Invest in Europa dépend directement de sa détention au sein de la société Europa Group

### **Méthodes des transactions comparables**

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Europa Group (organisation d'évènements et séminaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers atterris 2023 et prévisionnels 2024 du groupe Europa, me permettant d'aboutir, après prise en compte des éléments d'endettement financier, à une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

### **Méthode des DCF**

La méthode des Discounted Cash Flows (DCF), couramment utilisée en évaluation financière, est basée sur la relation entre la valeur des capitaux propres d'une entreprise, son niveau d'endettement financier et sa capacité à générer des flux de trésorerie nets disponibles pour rémunérer les investissements en capital. Elle implique l'agrégation des flux de trésorerie disponibles prévus provenant des activités opérationnelles, lesquels sont actualisés au coût moyen pondéré du capital de l'entreprise.

En utilisant cette méthode, il est ainsi possible d'estimer une fourchette de valeur pour l'entreprise cible, et par voie de conséquence pour les Actions Apportées.

### **Réalité des apports**

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des Actions Apportées.

### 3. Synthèse

---

Il a été décidé d'apporter 160.770 actions ordinaires de la société Invest in Europa pour une valorisation totale de 561.428,42 euros.

Cette valeur découle d'une part de la valorisation retenue pour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Europa Group et ses filiales. Elle repose ainsi sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles des sociétés du groupe Europa.

Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées aux tensions financières, économiques et géopolitiques actuelles en France et dans le monde.

Ainsi, bien que la valeur des Actions Apportées soit située dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'acquisition et conformément au Protocole, aux termes duquel la valeur de cession retenue pour le groupe Europa arrêtée entre parties indépendantes, permet de valider la valeur des apports. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports.

### 4. Conclusion

---

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 561.428,42 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société 1987, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport et d'une soulte d'un montant global de 3,42 euros.

**Paris, le 15 avril 2024**

**Le Commissaire aux Apports  
Cabinet Yvan Yadan**

**Yvan Yadan**

